



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 janvier 2008**

Délibération n° 2008-4745

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la Commune - Arrêt du projet

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 10 janvier 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 22 janvier 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Vesco, Duport, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Daclin, Laurent, David, Mmes Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Allais, Balme, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bouju, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chevailler, Clamaron, Collet, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme Decieux, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gerin, Gignoux, Gigot, Giordano, Guétaz, Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Sardat, Sauzay, Serres, Sturla, Téodori, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Turcas, Vaté, Vincent.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Mme Elmalan (pouvoir à M. Chevailler), MM. Malaval (pouvoir à Mme Bertrix), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Assi (pouvoir à M. Rémond), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Gigot), Mmes David (pouvoir à M. Pacalon), Decriaud (pouvoir à M. Roche), MM. Desseigne (pouvoir à M. Imbert), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Mme Spiteri (pouvoir à M. Marquerol), M. Uhrich (pouvoir à M. Lelièvre).

Absents non excusés : MM. Calvel, Lambert, Mme Vessiller, MM. Blein, Béghain, Bonnard, Chaffringeon, Communal-Haour, Mme De Coster, MM. Genin, Girod, Guillemot, Mme Mosnier-Lai, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Petitjean, MM. Philip, Vial, Mme Yérémián.

Séance publique du 21 janvier 2008**Délibération n° 2008-4745**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Révision n° 1 sur le territoire de la Commune - Arrêt du projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, défini les objectifs fondamentaux poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable, en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement.

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le projet de la révision du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu.

La concertation préalable à cette révision s'est déroulée du lundi 1er octobre 2007 au mercredi 19 décembre 2007 inclus, et, par délibération séparée de ce jour, le Conseil a pris acte du bilan.

Il est rappelé que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ont fait l'objet d'un débat en conseil de Communauté le 15 octobre 2007, en conformité avec les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Décines Charpieu en date du 14 novembre 2007.

Le dossier d'arrêt du projet de révision annexé au présent projet de délibération comprend :

- une présentation des changements proposés,
- des extraits de documents graphiques,
- un extrait du règlement du PLU.

Ce dossier d'arrêt du projet fera l'objet des transmissions et communications prévues à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier d'arrêt du projet ;

Vu sa délibération en date du 9 juillet 2007 ;

Vu le débat en conseil de Communauté sur les grandes orientations du PADD en date du 15 octobre 2007 ;

Vu les articles L 300-2, L 121-4, L 121-5, L 123-8, L 123-9, L 123-10, L 123-18, R 123-17 et R 123-18 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement, conformément au dossier annexé.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux maires des communes membres de la Communauté urbaine et des neuf arrondissements de la ville de Lyon, en application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 121-4, L 123-8, et L 123-9 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le préfet du Rhône,
- à monsieur le président du Conseil général,
- à monsieur le président du Conseil régional,
- à monsieur le président du Sytral,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie et agriculture),
- à monsieur le président du Sepal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- sur leur demande, à messieurs les maires des communes voisines et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les associations agréées qui en font la demande pourront consulter le projet de révision du plan local d'urbanisme, au siège de la Communauté urbaine, en application de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme,

b) - conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les communes membres de la communauté urbaine de Lyon, ainsi que dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,